



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

agences régionales de santé

Question écrite n° 94464

Texte de la question

M. Éric Straumann interroge M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la position de l'ARS Alsace sur l'évolution de l'organisation des soins cardio-vasculaires sur le bassin de vie de Colmar.

Texte de la réponse

L'organisation des soins en cardiologie dans le territoire de santé de Colmar est prévue par le schéma régional d'organisation sanitaire, dans son volet concernant la médecine polyvalente et les spécialités médicales révisé par arrêté du 31 mars 2010. Il prévoit, s'agissant des actes de rythmologie interventionnelle, une implantation. Concernant les autres actes de cardiologie interventionnelle (angioplasties des coronaires), il s'appuie sur une analyse de l'activité dans le territoire, montrant un taux de recours à ces actes sensiblement supérieur aux moyennes nationale et régionale et sur les bonnes pratiques requérant un seuil minimal d'activité par site. Il indique que, « compte tenu des critères populationnels et des données d'activité, chaque territoire de santé disposera d'une implantation (...). À terme, et dans un délai inférieur à trois ans, le centre hospitalier de Colmar et le groupe hospitalier du centre Alsace devront s'organiser pour garantir l'exploitation d'une seule implantation. » Sur le fondement de ce schéma, les établissements de santé ont déposé une demande d'autorisation pour cette activité. Elle est en cours d'instruction par l'agence régionale de santé d'Alsace et donnera lieu à décision avant la fin mars 2011. L'agence travaille avec les deux établissements pour parvenir à une solution coopérative conforme aux prescriptions du schéma régional d'organisation sanitaire (SROS).

Données clés

Auteur : [M. Éric Straumann](#)

Circonscription : Haut-Rhin (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94464

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2010, page 13166

Réponse publiée le : 22 février 2011, page 1873